

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 044-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.176

Déposée le: 18.02.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Klopfenstein (Corgémont, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 691/2016 du 8 juin 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



Des ralentisseurs inutiles sur les routes cantonales

Depuis plusieurs années, la route cantonale J30 traversant le village de Courtelary était dans un état déplorable. Entre 2013 et 2015, d'importants travaux de remise en état ont eu lieu. Une fois les travaux terminés, la chaussée a été aménagée par deux rehausseurs pour faire ralentir la circulation.

Ces deux rehausseurs se trouvent dans le village de Courtelary, l'un devant l'école et l'autre au centre de la localité. En venant de l'est, il faut parcourir un kilomètre dans le 50 km/h avant d'être vers le premier rehausseur et on passe à côté de deux îlots. Depuis l'ouest, il faut traverser le village de Cormoret sur plus de deux kilomètres dans le 50km/h et quatre îlots. La vitesse a depuis longtemps déjà été réduite à 50 km/h avant d'arriver aux ralentisseurs.

Pour qu'un camion puisse traverser correctement ces rehausseurs, il doit réduire sa vitesse à 30-40 km/h, ce qui perturbe le reste de la circulation inutilement en augmentant la consommation de carburant et le bruit pour les habitants du village.

Ces rehausseurs ont été construits en novembre 2015. A part un marquage sur la route, il n'y a pas de panneaux de signalisation, ce qui est dangereux surtout en hiver lorsqu'il y a de la neige. De plus, cela complique le déneigement de la chaussée.

Avec ces aménagements, la sécurité n'est plus garantie puisque la route est au même niveau que le trottoir et que certains automobilistes n'hésitent pas à l'utiliser pour effectuer des dépassements. Un cycliste a d'ailleurs déjà eu un accident sur ces ralentisseurs.

En 2014, lorsque le canton a demandé le permis pour ces aménagements, trois citoyens avaient fait opposition au projet. Ces oppositions ont été rejetées. Actuellement, plus de 400 signatures ont été récoltées auprès de la population pour rappeler son mécontentement face à ces aménagements.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les aménagements sont-ils construits de manière correcte ? Car en les parcourant, ils n'ont pas tous le même effet.
2. A-t-on tenu compte de l'aspect environnemental, sachant que les véhicules (surtout les camions) doivent freiner fortement et accélérer par la suite ?
3. Est-ce que d'autres aménagements de ce type sont prévus sur les routes cantonales ?
4. Quel fut le coût pour le canton pour réaliser ces rehausseurs ?
5. Est-ce qu'on a tenu compte de la sécurité en aménageant ces réalisations ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les aménagements réalisés au centre de la localité et devant l'école de Courtelary font partie d'un concept global augmentant la sécurité de tous les usagers de la route par rapport à la situation antérieure. Ils visent avant tout à renforcer la sécurité des usagers les plus vulnérables, c'est-à-dire les enfants sur le chemin de l'école ainsi que les piétons et les cyclistes. Les plateaux ainsi que la mise à niveau des trottoirs combinés avec une réduction de la largeur de la chaussée amènent les véhicules à adopter une vitesse modérée dans les secteurs où la vie sociale du village est importante, et ceci sans modifier le régime de vitesse général signalé à 50 km/h. Le rôle principal de tels aménagements est de signaler clairement à l'automobiliste qu'il entre dans un secteur où l'on attend de lui une tolérance accrue et un grand respect des autres usagers de la route.

1. Oui. Tous les aménagements ont été réalisés de manière correcte et conformément au plan de route déposé publiquement et approuvé. Cependant, afin de garantir une meilleure fluidité du trafic, la rampe d'accès au plateau, située au droit de la Fromagerie, sera encore légèrement adaptée prochainement. La pente transversale de la chaussée sera diminuée à cet endroit afin d'éviter des brusques freinages de la part des automobilistes. De plus, pour augmenter la visibilité des rampes, un complément de marquage sera exécuté dès que les températures au sol et les conditions climatiques le permettront.
2. Oui. Les aspects environnementaux font partie des nombreux critères pris en considération lors de l'élaboration des projets d'aménagement des routes cantonales. Les aménagements réalisés nécessitent simplement une adaptation de la vitesse de circulation mais ceci sans influence négative sur la fluidité du trafic.

3. Oui. Actuellement de tels aménagements sont en cours de réalisation à Diesse et d'autres sont planifiés au centre de Lamboing. Des aménagements semblables ont également été réalisés à Bremgarten bei Bern et à Innertkirchen.
4. Le coût total spécifique des aménagements réalisés au centre de la localité et devant l'école s'élève à 130 000 francs. Conformément à l'article 39 de la loi sur les routes (LR), les coûts d'aménagement supérieur au standard cantonal ont été supportés par la Municipalité de Courtelary et ils se montent à 45 000 francs. En conséquence, le coût de ces aménagements à la charge du canton s'élève à 85 000 francs.
5. Oui. La sécurité est un des facteurs primordiaux pris en compte.

Destinataire

- Grand Conseil